

Questions orales

● (1420)

M. Stevens: Une question supplémentaire, madame le Président. Le Président du Conseil du Trésor a dit, pendant la grève, à la radio, à la télévision et dans les journaux qu'il allait se montrer ferme et discipliner ceux qui allaient se joindre aux grévistes ou agir de façon illégale, mais j'ai en main le communiqué de presse de l'Alliance de la Fonction publique qui déclare entre guillemets «En vertu de l'entente, l'employeur mettrait fin aux mesures disciplinaires».

Le ministre nous dirait-il pourquoi l'Alliance de la Fonction publique a fait cette déclaration étant donné que dans son communiqué de presse, il prétend avoir l'intention de maintenir les mesures disciplinaires envers des employés qui défieront la loi? Bref, la vérité est-elle qu'il a agi comme la souris qui rugissait?

M. Johnston: Madame le Président, j'ai déjà dit à maintes reprises, comme le député de York-Peel l'a fait remarquer fort à propos, qu'en cas d'activités illégales dans le cadre d'une grève, nous considérons les mesures disciplinaires comme un élément essentiel à la bonne marche du processus de négociation collective.

Une voix: Mais . . .

M. Johnston: Je puis donner au député de York-Peel l'assurance qu'en dépit de ce qu'il peut avoir lu dans un communiqué de l'Alliance de la Fonction publique, que je n'ai pas lu, soit dit en passant . . .

M. Stevens: Le voici.

M. Johnston: . . . l'arrangement est très clair. Les employés qui font l'objet de mesures disciplinaires recevront un avis de leur ministère à cet effet. Puis, un comité d'examen mixte composé d'un ou de plusieurs représentants du syndicat et de représentants de l'employeur sera mis sur pied en vue de déterminer si les sanctions recommandées par le ministère sont justes dans les circonstances. Nous croyons qu'il n'est que juste, compte tenu de certaines controverses soulevées dans certaines régions du pays, que l'on établisse objectivement ces circonstances avant d'appliquer les mesures disciplinaires.

Si un désaccord subsiste, on s'en remettra à une tierce partie nommée par la CRITFP et les mesures disciplinaires seront appliquées de la façon habituelle. En d'autres termes, on peut dire qu'il s'agit d'une méthode de révision plus expéditive que la procédure normale de règlement des griefs, à laquelle ces employés peuvent aussi recourir s'ils le désirent. Nous n'excluons pas cette possibilité. C'est un fait qu'il n'y a pas d'amnistie, même partielle. Les mesures disciplinaires seront appliquées comme nous l'avons annoncé. J'espère que cela satisfait le député.

M. Stevens: Vous feriez mieux d'expliquer cela au syndicat.

M. Baker (Nepean-Carleton): Attendez qu'Andy Stewart apprenne cela.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

LA CONSTITUTION—LES SOMMES CONSACRÉES AU PROGRAMME

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aurais voulu poser ma question au ministre d'État (Multiculturalisme) chargé de la publicité gouvernementale ou au ministre de la Justice, qui est chargé des questions constitutionnelles, mais je la poserai alors au premier ministre. Il s'agit de la publicité marquée de sectarisme que le gouvernement ne cesse de faire à l'appui de sa démarche constitutionnelle. Compte tenu du fait que le projet de résolution est actuellement à l'étude à la Chambre, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre et aux Canadiens à combien s'élèvent les sommes prévues pour la publicité à la télévision, dans la presse ou sur les panneaux-réclame, et si le gouvernement a approuvé de nouvelles dépenses à cette fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député doit bien se rendre compte qu'il vaudrait mieux poser ce genre de question d'ordre statistique par le biais du *Feuilleton* ou après en avoir donné préavis.

Une voix: A un million près.

M. Trudeau: Oui, à un million près. J'ignore le montant, madame le Président.

M. Epp: Madame le Président, je m'adresse de nouveau au premier ministre. Il est peut-être exact de dire que cette question devrait figurer au *Feuilleton* mais nous avons posé des questions à ses ministres et nous n'avons pas reçu les renseignements par écrit. Maintenant que nous sommes en train de débattre la question du rapatriement de la constitution, il convient à mon avis de signaler que d'après le texte qui figure aux pages 56 et 57 de la note de service machiavélique du premier ministre, ses conseillers ont dit sans ambages qu'il serait malséant de faire de la publicité pendant la durée du débat.

Aussi, je demande au premier ministre s'il va suivre ce conseil—il a d'ailleurs suivi absolument tous les autres conseils que contient ce document—et s'il va donner l'ordre de suspendre la campagne publicitaire sur la constitution pour toute la durée de l'étude de la question par le Parlement.

M. Trudeau: Madame le Président, je tiens à préciser que ce document que le député considère comme ma note de service est une note de service qui a été préparée par des hauts fonctionnaires qui ne relèvent pas de moi et qu'ils ont présentée au cabinet. Je suis heureux de constater que le député approuve certains passages de cette note de service, et j'espère qu'il se rendra compte du fait que cette note de service nous recommande en substance d'essayer d'obtenir l'approbation des provinces.